

Compte-rendu des délibérations séance du 06/10/2010.

L'an 2010 et le 06 octobre à 13 h 30 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre de six (6) dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DELAMOTTE Jacky Maire.

Présents : M. DELAMOTTE Jacky, Maire, Mmes : DODDS Jennifer, MM : DARGENT Hervé, HEINDEL Michel, CEVALTE Jérôme, MARCHAL Patrick

Absent : M. DIDIER Gilles

Excusés : Mr GRUJARD Marc pouvoir à Mr DELAMOTTE
Mme JOLY Thérèse pouvoir à Mr DARGENT

Votants : 8

Date de la convocation : 28/09/2010

Date d'affichage : 09/10/2010

Secrétaire : Elue à l'unanimité : DODDS Jennifer

La séance du Conseil est perturbée par Mr Olivier DARGENT qui refuse de se taire malgré les demandes répétées du Maire. Face à cette situation, Monsieur le Maire demande le huis clos à 14 h 10 afin de travailler tranquillement. Mr DARGENT refuse de quitter la salle des délibérations et le Maire demande assistance aux forces de l'ordre. Mr DARGENT quitte la salle à 14 h 35 juste avant l'arrivée de la gendarmerie. La séance reprend.

1 – APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 juin au 15 juillet 2010 et leur donne connaissances des conclusions du Commissaire enquêteur ;

- Considérant qu'*il s'avère nécessaire d'examiner et de statuer sur les observations formulées à l'enquête*

- Considérant que le projet d'élaboration de la carte communale tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article R.124.1 du Code de l'Urbanisme :

- Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré ;
Par 7 voix pour et 1 voix contre

- DECIDE de retenir les remarques formulées de la façon suivante :

Observation n° 1 : A la demande de M. HEINDEL Michel pour construire un abri, le Conseil municipal a décidé de ne pas étendre indéfiniment la zone constructible à l'arrière du bâti existant pour garder la même cohérence de front bâti le long des voies et ne pas avoir de constructions "en deuxième rideau". A l'arrière des constructions existantes, une partie est incluse dans la carte communale pour permettre ce type de construction.

Observation n° 2 : A la demande de M. LAPREVOTTE Ghislain, le conseil a répondu favorablement, les bâtiments sont déclassés de la catégorie agricole permettant ainsi de rendre constructible une partie de la parcelle 311. En revanche, la parcelle n° 307 est desservie par un chemin mais elle n'est pas desservie par les réseaux publics, elle reste inconstructible pour le moment.

Observation n° 3 A la demande de M. MOSER Franz, le Conseil municipal a maintenu les parcelles a l'extérieur de la zone constructible étant donné qu'il s'agit de bâtiments agricoles qui génèrent des reculs d'inconstructibilité vis à vis de tiers où l'agriculteur est autorisé à s'agrandir.

Observation n° 4 A la demande de M. JOLY Franck, la municipalité a décidé d'inclure dans la zone constructible la parcelle N° 106, l'abri à bois peut être autorisé sur la parcelle n° 101 dans la partie qui est dans la carte communale. En revanche, la parcelle cadastrée ZC n° 41 ne sera pas retenue dans la carte communale car elle n'est pas desservie par les réseaux publics et la fin de l'urbanisation s'arrête à la dernière maison afin d'éviter l'étalement urbain.

Observation n° 5 : A la demande de Mme HAUTCOEUR, l'abri qui se trouve actuellement sur sa parcelle a été construit il y a plus de trente ans. Elle a donc le droit de le consolider et de le rénover conformément à l'article L 124-2 du Code de l'Urbanisme.

Observation n° 6 : A la demande de M. KERN Stanislas, il a été convenu de repousser la limite de la carte communale de 8 mètres afin de pouvoir y autoriser un projet de piscine.

Observation n° 7 : Les élus ont décidé de modifier la limite de la zone inondable et humide en fonction des remarques de plusieurs habitants. Cette zone a été délimitée par le bureau d'études concept environnement relatif à l'étude global sur l'assainissement.

Observation n° 8 : A la demande de MM DARGENT Robert et Olivier, les exploitants agricoles peuvent et doivent construire leurs bâtiments à l'extérieur de la zone constructible en application de l'article L 124-2 du Code de l'Urbanisme. De plus, une maison de gardiennage liée à l'exploitation pour des animaux peut être autorisée également en dehors de cette limite. Pas conséquent, il n'y a pas lieu de modifier le tracé.

Observation n° 9 : A la demande de Monsieur DEPINAL et de M et Mme FROMENT Roland, la carte communale a été élaboré par un bureau d'études en tenant compte des projets communaux. Toutes les justifications relatives à l'ouverture de parcelles à l'urbanisation sont inscrites dans le rapport de présentation. L'étude sur la zone inondable a été établie dans le cadre du zonage d'assainissement par le bureau d'études Concept Environnement. Le tracé a été repris dans la carte communale avec le relevé de certaines zones humides conformément au Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion de l'Eau approuvé en novembre 2009.

Concernant le choix de l'urbanisation, la municipalité pour répondre à des principes fondamentaux d'aménagement a décidé de densifier le village, de préserver les espaces naturels et agricoles et d'éviter l'étalement urbain. C'est pourquoi l'urbanisation s'arrête aux dernières maisons en tenant compte des contraintes humides, inondables et de réciprocité vis à vis des tiers et des bâtiments agricoles.

- APPROUVE la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Le dossier de carte communale comprend :

- La Délibération approuvant la carte communale
- Un Rapport de présentation
- Un Document graphique
- La Liste des servitudes d'utilité publique

DECIDE que les permis de construire seront toujours délivrés au nom de l'Etat

La présente délibération sera transmise au Préfet pour approbation qui interviendra par un arrêté préfectoral dans le délai maximum de 2 mois (à l'expiration de ce délai, le Préfet est réputé avoir accepté la carte communale).

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ;

Elle fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées. Pour l'affichage en mairie, la date à prendre en compte est celle du 1^{er} jour où il est effectué.

La carte communale sera tenue à la disposition du public à la Mairie ainsi qu'à la Direction Départementale des territoires, Antenne ADS de Neufchâteau / Vittel aux jours et heures habituels d'ouverture.

2 – INDEMNITES DU TRESORIER :

Suite à l'arrivée de Mme Claudine CHAVEY à la Trésorerie de Bulgnèville, le Conseil municipal décide de lui attribuer 50 % de l'indemnité de Conseil calculée chaque année selon les dépenses des années précédentes et 30,49 € d'indemnité de budget.

3 – DEMANDE FAMILLES FAMILLES RURALES :

Madame la Présidente a formulé une demande de mise à disposition de la salle des fêtes pour l'organisation de la gym pour adultes qu'elle a ensuite annulée parce que les conditions proposées ne lui convenaient pas.

Ainsi le Conseil municipal, par 7 voix pour et 1 abstention, décide de proposer gratuitement la salle des fêtes à Familles Rurales pour les séances de gymnastique.

Il autorise le Maire à juger des demandes de location ou de mise à disposition présentées pour attribuer ou pas une gratuité.

4 – DIVERS

* **AFFOUAGES** – Le Maire informe le C.M. qu'il a remis aux membres de la commission des bois et forêt un exemplaire du Code des affouages extrait du Code Forestier dans le but de rédiger le règlement d'affouage de la Commune. Il donne lecture des chapitres importants :

- 1- Définitions – Caractéristiques de l'affouage- Acquisition et perte du droit à l'affouage.
- 2- Dispositions administratives-Textes réglementaires
- 3- Modes de partages de l'affouage-Le Rôle d'affouage.
- 4- La taxe d'affouage-Non paiement de la taxe d'affouage-Conséquences.
- 5- Mode d'exploitation de l'affouage-Réglementation-Intervention de l'ONF.
- 6- Technique sur coupe affouagère-Délais, Conditions, Fin d'exploitation-Sanctions possibles.
- 7- Déchéance des droits des affouagistes.

* **PRESBYTERE** - Une proposition pour l'achat de la cure a été reçue en mairie à un prix trop faible.

* **COMPTEURS D'EAU** - A compter du 12 octobre, les compteurs d'eau seront relevés par Mr Patrick MARCHAL et Mme Jennifer DODDS dans le village et par Mrs Gilles DIDIER et Hervé DARGENT dans les pâtures.

* **CHASSE** - Monsieur le Maire donne un compte rendu de l'entretien qu'il a eu avec Monsieur le Président de la Société de Chasse de Sauville en mairie et la liste des griefs reprochés à la Société :

Avant 2008, les lignes étaient non faites ou mal faites ; les périmètres et les sommières non faits bien que prévus au cahier des clauses signé par la Société de Chasse ; chaises de tir et mirador installés illégalement (aucunes traces dans les archives de la mairie et de l'ONF)

La Société a chassé de façon non réglementaire pendant 3 ans : le permis spécial de chasse n'ayant pas été délivré. Le Président conteste tous les reproches et affirme qu'il va présenter les pièces manquantes. Il doit également présenter les 3 permis spéciaux introuvables en mairie. Le bail présenté ne correspond pas à l'original en archive à la mairie.

Le Maire signale également les problèmes de dégâts agricoles et forestiers dus, à son avis, à une mauvaise gestion de la chasse. Présente une publicité trouvée sur internet proposant des actions de chasse à des prix élevés en totale contradiction avec l'esprit d'une location de chasse à prix spécialement bas consenti par le C.M. au profit des habitants de Sauville.

Il demande aux membres du Conseil de réfléchir sur la nouvelle location du droit de chasse. A ce sujet, il les informe qu'il a missionné l'ONF pour la rédaction du nouveau bail et du cahier des clauses générales et particulières pour une somme de 320 €.

Sur avis de l'ONF Chasse, il va adresser une mise en demeure à la Société de Chasse afin qu'elle présente son autorisation d'installation cynégétique sous peine de démontage immédiat.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance